

Sainte-Thérèse, le 27 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 1 975 570, correspondant
à l'adresse 345, boulevard Industriel à Saint-Eustache
V/Réf. : E-21-371

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 25 mai dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 30 janvier 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 <i>année</i>	01 <i>mois</i>	30 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	13 h 00	Heure de départ :	14 h 10
Date de rédaction :	2009 <i>année</i>	02 <i>mois</i>	02 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01			
Technicien, technicienne : Mélanie Dupuis				Accompagné, accompagnée de :			
No intervention (SAGO) : 300478581				No document (SAGO) (facultatif) : 400			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Suite au déménagement des activités du 381 au 345 boulevard Industriel, vérifier s'il y a eu changement des activités et si un C.A est nécessaire. Vérifier également la gestion des matières résiduelles et dangereuses résiduelles.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Poralu Marine inc. 345, boulevard Industriel St-Eustache, Québec J7R 6C9 Téléphone : 450-491-6505 poste Télécopieur : 450-491-3379 Courriel : art. 53-54	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2108704	Type de lieu : Industriel (fabricant de produits nautiques)
Responsable du lieu : Monsieur Philippe Lemay	No intervenant (SAGO) : Y2006121

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Philippe Lemay	Directeur général	450491-6505 poste
Monsieur 53-54	Gérant de production	450-491-6505

Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	7	#017, #019, #022, #030, #024, #028 et #026	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Date de l'inspection : 2009-01-30

No dossier :

2. Description de l'inspection

Mise en contexte : *Poralu Marine inc.* a acheté l'entreprise *Idées Dumarin inc.* La dernière inspection a été réalisée en date du 25 septembre. Les conclusions du rapport mentionnent qu'aucun certificat d'autorisation n'était requis étant donné l'absence d'émission de contaminant dans l'atmosphère, l'absence de rejet liquide et de matières dangereuses résiduelles.

2009-01-30 :

À mon arrivée sur les lieux je rencontre Monsieur Philippe Lemay, directeur général de l'entreprise. Présentation faite, Monsieur Lemay m'explique qu'il doit quitter rapidement et me présente Monsieur **art. 53-54** gérant de production avec qui l'inspection aura lieu.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication et la vente de quais flottant et passerelles en aluminium. Un total de 9 employés y travaille. L'entreprise reçoit les pièces d'aluminium (matières premières) qu'elle classe sur des étagères à l'intérieur de son entrepôt. Ces pièces d'aluminium sont ensuite coupées au moyen d'une scie radial selon les longueurs désirées. Les copeaux d'aluminium (matières résiduelles) résultant de la coupe sont entreposés à l'intérieur du bâtiment dans des barils métalliques. Ces copeaux d'aluminium sont récupérés par l'entreprise **art. 23-24**. Les pièces sont ensuite assemblées et soudées. Aucun équipement d'aspiration de gaz n'est utilisé. Il n'y a aucune activité de peinture.

L'entreprise reçoit également des flotteurs qu'elle entrepose à l'intérieur du bâtiment sur des palettes de bois. Ces flotteurs sont assemblés manuellement au quai.

L'entreprise ne génère aucune matière résiduelle dangereuse.

Je prends plusieurs photographies, je localise les lieux à l'aide d'une coordonnée GPS (18T 0583799 5046232 ; précision 7.2m) et quitte le lieu.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Canon Power shot A580. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière à l'exception de la photo 026 qui a été éclaircie et des photos 19 et 30 qui ont été retournées pour en faciliter la lecture à l'aide des logiciels Canon photostitch 3.1 et Microsoft Photo Editor.

3. Conclusion

L'inspection a permis de constater que les activités de l'entreprise telle qu'observée, ne nécessite aucun certificat d'autorisation. En effet, aucun contaminant (atmosphérique, liquide, matières résiduelles dangereuses) n'est généré par l'entreprise.

4. Recommandations

Classer le dossier

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Secteur : Industriel / agricole

Signature :

Date : 2009-02-02

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE LeDion

Secteur :

Signature :

Date : 2009/02/02

Commentaires du vérificateur :